



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Conseil National pour la Démocratie
et le Développement

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – – Solidarité

027

DECRET D/ N° / PRG/ CNDD/ SGG/ 2010
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS A LA COUR D'APPEL DE CONAKRY

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM

Vu : le communiqué N°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu : l'Ordonnance N°001/PRG/SGG/2008/ du 29 Décembre 2008, portant création du poste de premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu : le procès verbal de la Réunion du CNDD en date du 06 Janvier 2010, désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2^{ème} Vice-président du CNDD, Président de la République par Intérim ;

Vu : le discours de Monsieur le Président de la République par Intérim du 06 Janvier 2010, demandant le choix d'un premier Ministre Chef du Gouvernement d'union Nationale issu des rangs de l'opposition ;

Vu : les accords de Ouagadougou en date du 15 Janvier 2010, désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2^{ème} Vice-président du CNDD comme Président de la République par Intérim, Président de la Transition ;

Vu : le Décret N° 001/PRG/CNDD/SGGPRG/2010 du 19 Janvier 2010 portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement d'union Nationale de Transition.

Vu : le Décret N°003/PRG/CNDD/SGG/2010 du 03 /02/2010, portant restructuration du Gouvernement ;

Vu : le Décret N°005/PRG/CNDD/SGG/2010 du 03 /02/2010, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu : la loi organique N°091/011/CTRN/91 du 23 décembre 1991, portant statut de la Magistrature ;

Vu : le Décret N°D/010/PRG/SGG/2005/ du 1^{er} mars 2005, portant application de la loi organique sur le statut de la Magistrature ;

Sur proposition du Ministre de la Justice Garde des Sceaux et accord du premier Ministre, chef du Gouvernement national de Transition

DECRETE

Article 1^{er} / les Magistrats dont les noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après à la cour d'appel :

I – SIEGE

1 – Président de chambre : Mr Charles Victor MACKA, précédemment Avocat Général près la Cour d'appel de Conakry ;

2 – Monsieur Moussa KOUROUMA, précédemment Inspecteur à l'Inspection Générale des services Judiciaires ;

3 – Madame Aissatou Forêt DIALLO, précédemment Directrice Nationale du Bureau d'Etude et de Reforme Judiciaire au Ministère de la Justice ;

II – PARQUET GENERAL

Premier Avocat Général :

Monsieur Sidy Souleymane N'DIAYE, en remplacement de Monsieur Filanimodou CONDE, Décédé ;

Avocat Général :

4 – Monsieur Alpha Sény CAMARA, précédemment Inspecteur à l'Inspection Générale des Services Judiciaires.

Article 2/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 MARS 2010



Général de Brigade Sékouba KONATE

Président de la Transition
Président de la République par Intérim
Ministre de la Défense Nationale